

Première Compagnie d'Arc de Vincennes

REGLEMENTS SPORTIFS (saison 2018-2019)

1/ PREAMBULE :

Les présents règlements sportifs complètent le Règlement Intérieur en ce qui concerne les écoles de tirs, les prêts de matériels et l'utilisation des gymnases. Ces règles ont pour but d'apporter à chacun une pleine satisfaction de sa pratique et de son évolution en garantissant un partage harmonieux au sein de la Compagnie (sécurité, objectifs communs). Des situations particulières pourraient justifier de dérogations accordées par l'encadrement pour autant que l'archer concerné soit assidu dans sa pratique et dans sa participation au fonctionnement de la Compagnie.

2/ ECOLES DE TIR :

Les archers sont en école de tir lorsqu'ils disposent d'un créneau particulier de pratique sous la responsabilité d'un Entraîneur. La Compagnie met en œuvre trois écoles de tir dont les caractéristiques détaillées sont données dans un tableau récapitulatif pour chaque école de tir :

- Pour les débutants en 1^{ère} année, l'école de tir d'initiation (EDT1),
- Pour les archers qui n'ont pas atteint un niveau suffisant en fin d'EDT1, l'école de tir de progression en 2^{ème} année (EDT2).
- Pour ceux qui souhaitent se perfectionner avec un Entraîneur professionnel, l'école de tir de perfectionnement (EDT3).

3/ MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AUX ARCHERS PAR LA COMPAGNIE :

Un arc d'initiation puis de progression est mis à disposition des élèves des EDT1 et EDT2 (voir tableau). Des flèches adaptées et des matériels de sécurité individuelle (palette, bracelet protège bras, plastron, carquois, élastique) sont inclus à la dotation de même qu'un viseur, un stabilisateur et une dragonne. L'Entraîneur peut décider en cours d'année de modifier tout ou partie de l'équipement s'il le juge nécessaire.

L'ensemble de ces matériels est prêté contre caution. Les conditions d'utilisation du matériel, de sa restitution et de la restitution de la caution font l'objet d'un engagement signé du débutant (ou son représentant s'il est mineur).

En 2^{ème} année, ceux qui ne sont pas en EDT2 doivent se procurer un matériel personnel. Ils peuvent néanmoins emprunter un matériel de progression de septembre à juin avec une participation financière de 20 euros par mois, d'octobre à juin, payable par trimestre échu. Pour encourager l'achat rapide du matériel personnel, si le matériel emprunté est rendu avant fin décembre, les 3 premiers mois ne seront pas facturés. Pas de prêt de matériel en 3^{ème} année et au-delà.

4/ UTILISATION DES GYMNASES

Les archers doivent se conformer aux règlements de la Ville et aux règles de sécurité du tir à l'arc.

Créneau Pompidou - lundi 17h30 à 20h (matériel rangé)

- Réservé en priorité aux EDT 1 et 2,
- Les archers confirmés tirent sur les cibles disponibles séparés des EDT par des protections. Ils doivent contribuer à la mise en place et au rangement du matériel et aider les jeunes.

Créneaux Benedetti – mardi 19h30 à 22h et jeudi 20h15 à 22h

- Réservés aux archers confirmés adultes (exceptionnellement mineurs accompagnés y compris sur leur trajet de retour) à partir de la 2^{ème} année ayant au moins obtenu le niveau flèche bleu.
- Les élèves des EDT 1 et 2 remplissant cette condition peuvent venir avec leur entraîneur (ou son mandataire) dans la mesure des places disponibles.
- Les matériels doivent être rangés correctement et les lumières éteintes en fin de séance.
- Les détenteurs de badges doivent être au moins en 2^{ème} année et avoir l'accord du Capitaine.
- Il est interdit de tirer seul à Benedetti.

Caractéristiques de l'école de tir d'initiation (EDT1)

Pour qui ?	Les nouveaux membres débutants en 1ère année
Avec qui ?	Des entraîneurs professionnels ou bénévoles.
Où et quand ?	Hebdomadaire : - Lundi Pompidou 18h15 à 19h45, - Samedi Compagnie de 10h à 12h
Combien d'élèves ?	- Lundi Pompidou : moins de 15 (EDT1 + EDT2), adultes et jeunes - Samedi Compagnie : 4 adultes
Combien ça coûte ?	190 € pour la saison comprenant le prêt de matériel
Avec quel matériel ? (voir § 3)	Arc prêté par la Compagnie, d'initiation au départ puis de progression après obtention de la flèche rouge (ou plus tôt si l'entraîneur le juge utile).
Comportements à avoir	Respecter scrupuleusement les dispositions du Règlement Intérieur et toute instruction relative à la sécurité. Pour être efficace, l'enseignement du tir à l'arc doit être suivi avec régularité et bonne volonté. Toute absence à plus de 3 séances consécutives ou toute présence avec refus de pratiquer, non justifiée par des motifs sérieux reconnus par les Dirigeants, entraîne l'exclusion du débutant qui devra restituer le matériel prêté. Il en va de même en cas de non respect des règles de sécurité et de discipline précisées dans le Règlement Intérieur de la Compagnie ou tout autre document sur la sécurité.
Résultats attendus	- Passage des flèches de progression avec objectif d'une flèche par mois à tenter au minimum, et flèche jaune en fin de saison. - Participation à des tirs de Compagnie : <ul style="list-style-type: none"> ○ Tir de la Saint Sébastien, ○ Pour ceux qui pourraient y arriver en sécurité : Tir du Roitelet pour les jeunes qui seraient aptes à tirer à 30 m et Abat Oiseau pour les adultes qui seraient aptes à tirer à 50 m, ○ Prix du Roy, ○ Prix de printemps, à 30 m ou 50 m selon le niveau atteint. - Participation à la coupe Pagès (vers fin janvier), et éventuellement à d'autres concours spéciaux débutants. A noter que l'objectif est aussi de conduire les nouveaux à 50 m en fin de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année selon leurs niveaux.

Nota :

Le Comité Directeur peut refuser la réinscription d'un débutant, notamment d'un jeune, s'il juge qu'il n'a pas atteint un niveau suffisant pour continuer à pratiquer le tir à l'arc en sécurité ou n'a pas respecté le Règlement Intérieur.

La réinscription des jeunes en 2^{ème} année tient compte également de la capacité d'encadrement de la Compagnie, en donnant priorité aux plus motivés.